

15 janvier 2007

Séance publique de consultation
du 15 janvier 2007

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15^e jour de janvier 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon est absent.
Madame la conseillère Michelle Power est absente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 18h30.

No 2007-01-0001

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

- Premier projet de règlement n° 0558

« Règlement relatif à la rétention et au drainage des eaux de ruissellement rejetées dans les réseaux d'égouts pluviaux ou combinés municipaux ou les fossés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et pour modifier les règlements de construction des anciennes municipalités de Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase, L'Acadie et Saint-Jean-sur-Richelieu »

- Premier projet de règlement n° 0625

« Règlement de protection du littoral, des rives et des plaines inondables remplaçant toutes dispositions incompatibles dans les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie, ainsi que de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

-

15 janvier 2007

Premier projet de règlement n° 0630

« Règlement modifiant le règlement n° 743 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc, de façon à établir des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 18 – Baillargeon – située entre les rues Baillargeon et Saint-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme »

– Premier projet de règlement n° 0636

« Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir la zone C4-414.3 à même une partie de la zone H1-420 située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Courville;
- de réduire la marge arrière minimum et d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments par terrain dans la zone C4-414.3 agrandie

– Premier projet de règlement n° 0637

« Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 873 et ses amendements, aux conditions d'émission des permis pour le territoire compris dans la zone C4-414.6 établie par le règlement 0636, afin de permettre l'implantation de plus d'un bâtiment par lot distinct »

– Premier projet de règlement n° 0638

« Règlement modifiant le règlement no 743 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc de façon à établir des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 19 – boulevard Saint-Luc et rue Courville »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

15 janvier 2007

La séance se lève à 18h42

Greffier

Maire

Séance générale du 15 janvier 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15^e jour janvier 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon est absent.
Madame la conseillère Michelle Power est absente.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

ORDRE DU JOUR

No 2007-01-0002

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en rayant toutefois les items suivants :

11.3 Annulation des appels d'offres SA-1538-TP-06, SA-1539-TP-06 et SA-1540-TP-06

15 janvier 2007

13.6.2 Adoption du second projet du règlement n° 0628

13.6.3 Adoption du second projet du règlement n° 0629

et en ajoutant les items suivants :

13.4.10 Adoption du premier projet du règlement n° 0660

13.4.11 Adoption du premier projet du règlement n° 0667

13.4.12 Adoption du premier projet du règlement n° 0670

14.22 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0660

14.23 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0667

14.24 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0670

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-01-0003

Adoption du procès-verbal des séances du 18 décembre 2006

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal des séances tenues le 18 décembre 2006, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

15 janvier 2007

Que le procès-verbal des séances tenues le 18 décembre 2006 à 18h30 et à 19h30 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

Hommage au drapeau québécois

Monsieur le maire fait lecture d'un texte rendant hommage au drapeau du Québec qui célébrera, le 21 janvier prochain, le 59^e anniversaire de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec.

- - - -

No 2007-01-0004

Félicitations à monsieur Benoît Fortin pour sa nomination au poste de président de « L'Association des professionnels à l'outillage municipal »

CONSIDÉRANT que « L'Association des professionnels à l'outillage municipal » a été fondée en septembre 1970 et que son principal but est de répondre aux besoins concernant l'achat, l'entretien et la réparation de l'outillage utilisé dans l'exécution des travaux publics municipaux;

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'une municipalité permet à ses membres d'être informés des nouvelles technologies reliées à l'outillage municipal, en plus de promouvoir et développer leurs intérêts professionnels;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Fortin, directeur du Service des infrastructures et environnement, a récemment été nommé président de « L'Association des professionnels à l'outillage municipal » pour l'exercice 2006-2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ : unanimement

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse de sincères félicitations à monsieur Benoit Fortin, directeur du Service des infrastructures et environnement, pour sa nomination à titre de président de « L'Association des professionnels à l'outillage municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2007-01-0005

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la « Fédération canadienne des municipalités »

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la « Fédération canadienne des municipalités » pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Que pour les fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement total de la cotisation de la Ville au montant de 9 333,60 \$, plus les taxes applicables et ce, à même les crédits disponibles au folio budgétaire 02-110-00-301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-01-0006

Vente d'une partie des lots 119, 119-17 et 119-20 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc à la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu visant une partie des anciens lots n^{os} 119, 119-17 et 119-20 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (soit une partie du lot 3 478 144 du Cadastre du Québec) d'une superficie d'environ 40 000 pieds carrés, lesquels sont adjacents au parc à conteneurs situé sur la rue Gaudette;

CONSIDÉRANT que le parc à conteneurs est une ressource dont bénéficie l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu assumera tous les coûts liés à cette transaction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal autorise la vente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ou ayants droit d'une partie des anciens lots n^{os} 119, 119-17 et 119-20 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (soit une partie du lot n^o 3 478 144 du Cadastre du Québec) d'une superficie

15 janvier 2007

d'environ 40 000 pieds carrés pour la somme de 44 000 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que tous les honoraires professionnels (arpenteur et notaire) liés à l'exécution de la présente décision soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0007

Adoption d'une politique administrative relative au traitement des biens perdus ou mis sur le carreau

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, la municipalité se voit souvent obligée de prendre en charge les biens perdus ou mis sur le carreau lors de l'exécution de brefs d'expulsion;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir une politique relative au traitement de ces biens de façon conforme aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), au *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c. 64) et au *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25) permettant une rationalisation des coûts de gestion de ces biens pour le service des Travaux publics;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte la politique administrative jointe à la présente relativement au traitement des biens perdus ou mis sur le carreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2007-01-0008

Cession des rues de Berry et Roquemaure en faveur de la Ville

15 janvier 2007

CONSIDÉRANT que les infrastructures municipales de la rue de Berry (lot n° 47-238 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean) et de la rue Roquemaure (lot n° 47-269 dudit cadastre) ont été exécutées par un promoteur et sont conformes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition du lot n° 47-238 (rue de Berry) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et du lot n° 47-269 (rue Roquemaure) dudit cadastre, présentement la propriété de 9034-2429 Québec inc., pour la somme nominale de 1 \$.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par le promoteur tel que prévu au protocole d'entente intervenu avec la municipalité en date du 17 août 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-01-0009

Acquisition de la propriété sise au 53 de la rue Le Renfort

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement n° 0614 autorisant l'acquisition de l'immeuble constitué du lot n° 3 266 658 du Cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite, et le paiement des honoraires professionnels en vue de la construction d'un réservoir d'eau potable pour la desserte du secteur ouest de la municipalité et décrétant une dépense n'excédant pas 949 000 \$ et un emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de cet immeuble devant notaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition du lot n° 3 266 658 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, avec bâtisse dessus construite, appartenant à Les services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort pour la somme de 500 001 \$, taxes applicables en sus.

15 janvier 2007

Que l'avocat-conseil soit autorisé à mandater un notaire pour fins de rédaction et publication d'un acte d'acquisition à cette fin.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels et le paiement du coût d'acquisition de l'immeuble à même le folio 22-406-14-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0010

Signature d'une entente relative à la fourniture de services techniques par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit procéder à la finalisation de certains travaux techniques reliés à son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a engagé monsieur Rodger Hébert aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT que le partage de l'expertise de monsieur Hébert comporte de nombreux avantages tant pour la Ville que pour la M.R.C.;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente relative à la fourniture de services techniques par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, soit la présence physique de monsieur Rodger Hébert à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à raison de trois jours par semaine du 25 novembre 2006 au 31 décembre 2007 pour une somme totale de 47 461,04 \$.

Que le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

15 janvier 2007

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements nécessaires à l'exécution de la présente à même le folio budgétaire n° 02-135-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Finances municipales

No 2007-01-0011

Ratification des paiements

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur la liste suivante au montant indiqué, à savoir :

- Liste n° 06-50 au montant total de :
8 717 444,32 \$

le tout pour un montant total de :

8 717 444,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0012

Octroi d'aides financières

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'une aide financière soit accordée aux organismes suivants, à savoir :

- Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (L) inc.
1 000 \$ à titre de subvention pour l'année 2007 et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;
- Maison Hina
5 000 \$ à titre de subvention pour l'année 2007 et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-0970;
- Club Lions St-Luc
500 \$ à titre de contribution financière pour la soirée soulignant le 20^e anniversaire de cet organisme et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;

15 janvier 2007

- Comité permanent du 8 mars / Journée internationale de la femme
500 \$ à titre de subvention et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;
- Société d'histoire du Haut-Richelieu
10 000 \$ à titre de subvention pour l'année 2006 et ce, à même le folio budgétaire 02-720-51-970;
- Carnaval Iber-Neige
4 500 \$ à titre de subvention pour la tenue de l'événement Carnaval Iber-Neige et ce, à même le folio budgétaire 02-720-01-970;
- Rues Principales – Vieux Saint-Jean
210 \$ à titre de subvention et équivalant au coût de trois (3) permis de démolition et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;
- Mouvement SEM
6 000 \$ à titre de subvention représentant la moitié des coûts de location du local de cet organisme et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;

Que le trésorier de la Ville soit autorisé à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2007-01-0013

Appropriation d'une partie du surplus anticipé 2006 à la réalisation du projet « Jeunes mères en action »

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2006 prévoyaient une dépense de 120 000 \$ pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la Ville dont les projets « Jeunes mères en action » et « Le point commun »;

CONSIDÉRANT que de cette réserve budgétaire, une somme de 55 288 \$ a été utilisée dans le cadre du projet « Le point commun » et ce, pour l'acquisition de deux (2) terrains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver le solde non utilisé de 64 711,46 \$ à la réalisation du projet « Jeunes mères en action »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

15 janvier 2007

Que soit autorisé le transfert budgétaire d'une somme de 64 711,46 \$ du surplus anticipé 2006 de la Ville (poste budgétaire 02-520-00-970) au surplus réservé 2006 de façon à ce que cette somme soit utilisée pour l'implantation de logements sociaux dans le cadre de la réalisation du projet « Jeunes mères en action ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0014

Transfert budgétaire de sommes provenant des fonds de parcs des secteurs Iberville et Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2006-05-0467, adoptée le 15 mai 2006, par laquelle le Conseil municipal autorisait l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans différents parcs, dont certains sont situés dans les secteurs Iberville et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier à cette fin des sommes d'argent provenant des fonds de parcs de ces secteurs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisé le transfert budgétaire d'une somme de 15 400 \$ du fonds de parcs du secteur Iberville (poste budgétaire 55-912-13-000) et d'une somme de 54 709,38 \$ du fonds de parcs du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu (poste budgétaire 55-912-10-000) au poste budgétaire 22-700-00-300, le tout en vue de l'acquisition de modules de jeux et de leur installation dans différents parcs situés dans ces secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0015

Emprunt temporaire pour le règlement n° 0616

CONSIDÉRANT que le 10 octobre 2006, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption du règlement portant le n° 0616 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la construction d'un terminus d'autobus et l'aménagement d'un stationnement incitatif pour les usagers du service de transport en commun, décrétant ainsi une dépense n'excédant pas 466 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

15 janvier 2007

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de financer temporairement les coûts afférents au règlement n° 0616;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit et est autorisé à emprunter de la Caisse populaire Desjardins ou d'une banque, une somme n'excédant pas 466 000 \$ au taux d'intérêts courant, ladite somme représentant le total de l'emprunt relatif au règlement portant le n° 0616 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cet emprunt soit remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du règlement n° 0616 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou à même l'emprunt par billets.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le trésorier, ou le trésorier adjoint, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-01-0016

Emprunt temporaire pour le règlement n° 0631

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2006, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption du règlement portant le n° 0631 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 264 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec – Phase III / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de financer temporairement les coûts afférents au règlement n° 0631;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit et est autorisé à emprunter de la Caisse populaire Desjardins ou d'une banque, une somme n'excédant pas 264 000 \$ au taux d'intérêts courant, ladite somme représentant le total de l'emprunt relatif au règlement portant le n° 0631 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cet emprunt soit remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du règlement

15 janvier 2007

n° 0631 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou à même l'emprunt par billets.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le trésorier, ou le trésorier adjoint, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0017

Appui à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières et d'affaires déposée par l'organisme « Atelier industriel St-Jean (1980) inc. »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Atelier industriel St-Jean (1980) inc. » est propriétaire, depuis le 22 avril 2003, de l'immeuble situé au 920, rue Aubry, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le 16 janvier 2004, cet organisme obtenait de la Commission municipale du Québec une reconnaissance à l'égard de cet immeuble, à l'exclusion d'un espace d'environ 5 400 pi² qui était alors loué à « Molson Canada »;

CONSIDÉRANT que ce locataire ayant quitté ces lieux à la mi-septembre 2006, ledit organisme a déposé, le 1^{er} novembre 2006, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxes foncières et d'affaires à l'égard de la totalité de ce bâtiment qu'il occupe maintenant;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission de former un centre de travail employant en majorité des personnes handicapées ne pouvant travailler dans des conditions ordinaires, afin de leur permettre d'utiliser et de développer leurs possibilités professionnelles dans des conditions de travail appropriées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « Atelier industriel St-Jean (1980) inc. » auprès de la Commission municipale du Québec afin d'être reconnu aux fins d'une exemption de toute taxes foncière et d'affaires à l'égard de la totalité de l'immeuble situé au 920, rue Aubry, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

Ressources humaines

No 2007-01-0018

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-39)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-39, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 8 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0019

Permanence d'emploi de monsieur Roch Arbour au poste de directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-06-0524, le Conseil municipal autorisait l'embauche de monsieur Roch Arbour au poste de directeur du Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT la fin de la période d'essai et la recommandation de son supérieur immédiat à l'effet de confirmer monsieur Arbour dans ses fonctions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde la permanence d'emploi à monsieur Roch Arbour au poste de directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

No 2007-01-0020

Résolution relative à l'adoption d'un nouvel organigramme au Service des travaux publics et aux ressources humaines dudit service

CONSIDÉRANT qu'afin d'harmoniser le travail, de rationaliser les équipements nécessaires, d'améliorer les communications internes et le service aux citoyens, une réorganisation par secteur d'activité, plutôt que territoriale, a été mise en place pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation nécessite l'adoption d'un nouvel organigramme;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation a modifié les responsabilités de monsieur Gilles Prairie, lequel occupe le poste de surintendant, parcs, espaces verts et mécanique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un ajustement salarial pour Monsieur Prairie;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'engager un nouveau surintendant au Service des travaux publics afin de combler un poste vacant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics, daté du 11 janvier 2007, lequel est connu comme étant l'annexe « A » de la présente résolution.

D'autoriser l'engagement de monsieur Pierre Lepitre au poste régulier de surintendant aqueduc, égout et voirie et ce, à compter du 15 janvier 2007 et que ses conditions de travail soient celles prévues au « Répertoire des conditions de travail du personnel cadre » avec un salaire établi à la classe 7 dudit répertoire.

Que Monsieur Lepitre soit soumis à une période d'essai de six (6) mois de service actif et si celle-ci s'avère concluante, il sera confirmé à son poste à la fin de cette période.

Qu'également, le Conseil municipal autorise un ajustement salarial pour monsieur Gilles Prairie et ce, à compter du 15 janvier 2007.

Que la résolution n° 2006-02-0088 relative à l'organigramme du Service des travaux publics soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 janvier 2007

No 2007-01-0021

Adoption d'un nouvel organigramme pour la Division informatique

CONSIDÉRANT que la Division informatique de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est dotée d'une mission et que cette démarche a entraîné une révision de la structure administrative;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouvel organigramme, lequel est mieux adapté pour répondre à la mission de la Division informatique;

CONSIDÉRANT que ce nouvel organigramme a reçu l'accord du Comité informatique de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte le nouvel organigramme de la Division informatique, daté du 9 janvier 2007, lequel est connu comme étant l'annexe A » de la présente résolution.

Que la résolution n° 2004-11-1252 relative à l'organigramme de la Division informatique soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Loisirs et bibliothèques

No 2007-01-0022

Résolution de l'entente relative à la concession du restaurant et du bar au stade Richard-Lafontaine

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité et la Ligue de baseball mineur de St-Jean inc. pour la concession du restaurant et du bar au stade Richard-Lafontaine du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT la non rentabilité de cette concession pour l'organisme et ce depuis l'année 2005;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande l'annulation de cette entente;

15 janvier 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la résolution de l'entente intervenue avec la Ligue de baseball mineur St-Jean inc. relativement à la concession du restaurant et du bar au stade Richard-Lafontaine.

Que le Conseil municipal autorise l'annulation des factures n^{os} 14314 et 14738.

Que l'opération de cette concession soit offerte à d'autres personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-01-0023

Ententes relatives à l'entretien et à l'analyse de l'eau de la piscine Marie-Rivier

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est un utilisateur important de la piscine de l'école Marie-Rivier puisqu'elle y tient chaque semaine des cours et des séances de baignade libre;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, nous avons connu beaucoup de problèmes avec la qualité de l'eau de cette piscine;

CONSIDÉRANT que les problèmes vécus ont eu des répercussions sur la population puisqu'ils ont entraîné l'annulation de plusieurs cours;

CONSIDÉRANT que les problèmes de variations de la qualité de l'eau sont causés la plupart du temps par notre utilisation de la piscine par de grands groupes plutôt que par la clientèle scolaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise, par la présente, monsieur Louis Lemay, chef de la Division ressources physiques, à signer une entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières, propriétaire de la piscine Marie-Rivier, concernant la qualité de l'eau et le partage à parts égales des frais d'entretien de 6 000 \$, plus taxes applicables, pour la période du 5 juin 2006 au 30 avril 2007.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la

15 janvier 2007

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente additionnelle avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu afin de leur confier la responsabilité de l'entretien de la qualité de l'eau de la piscine Marie-Rivier.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement d'une somme de 3 000 \$, taxes applicables en sus, à Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu à même le folio budgétaire n° 02-740-10-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Infrastructures et environnement

No 2007-01-0024

Acquisition d'une servitude sur les lots 48-14 et 49-165 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT les infrastructures municipales existantes d'égout pluvial sur les lots 48-14 et 49-165 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, situés sur la rue de Chantilly;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville d'obtenir une servitude pour le passage et l'entretien de ce service d'utilité publique et que les propriétaires, Chantal Rodier et Alain Nelson, y consentent;

CONSIDÉRANT que la présence de ces infrastructures obligent les propriétaires à transformer leur projet d'agrandissement en un projet de construction sur les lots 48-14 et 48-15 dudit cadastre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise, par la présente, l'établissement d'une servitude d'utilité publique d'une largeur de trois (3) mètres pour le passage et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur partie des lots n^{os} 48-14 et 49-165 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean décrite à la description technique préparée par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2006, sous le n° 30203 de ses minutes.

Cet acte de servitude devra prévoir également un droit de passage d'une largeur de un (1) mètre à établir sur entente entre les parties afin de permettre l'exécution de travaux de réfection ou de construction d'infrastructures.

15 janvier 2007

Que conditionnellement à la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 48-14 et 48-15 dudit cadastre, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à assumer le coût du branchement de ladite construction aux conduites municipales d'aqueduc et d'égout, et ce à titre de dédommagement pour les inconvénients occasionnés par la présence des infrastructures municipales sur le terrain des propriétaires.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'acquisition de cette servitude et à la réalisation des travaux de branchement aux services municipaux soient assumés par la municipalité.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels à même le folio budgétaire n° 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-01-0025

Approbation des dépenses – Réfection de pavage de la rue Marc et du chemin Saint-André

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 30 novembre 2006, madame Julie Boulet, ministre déléguée aux transports, annonçait l'octroi d'une subvention maximale de 75 000 \$, échelonnée sur trois (3) ans, pour des travaux d'amélioration de la rue Marc et du chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont maintenant complètement terminés et qu'il y a lieu d'en approuver les dépenses;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration de la rue Marc et du chemin Saint-André, le tout pour un montant de 136 048,02 \$, plus taxes, et conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues ci-dessus mentionnées et dont la gestion incombe à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

15 janvier 2007

No 2007-01-0026

Acquisition d'une servitude sur les lots P-45, P-46, P-46-148 et P-46-149 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot n° 46-149 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean publiée sous le numéro 254 021 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les infrastructures municipales existantes d'égout pluvial se situent à l'extérieur de la servitude ci-dessus mentionnée soit sur partie des lots 45, 46, 46-148 et 46-149 dudit cadastre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville d'obtenir une servitude pour le passage et l'entretien de ces services d'utilités publiques et que le propriétaire y consent;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise, par la présente, l'établissement d'une servitude d'utilités publiques pour le passage et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur les lots n^{os} P-45, P-46, P-46-148 et P-46-149 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean, décrite à la description technique préparée par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, le 14 novembre 2006, sous le n° 30363 de ses minutes.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde mainlevée de la servitude établie sur le lot P-46-149 dudit cadastre et publiée sous le numéro 254 021.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'acquisition et à la résiliation de ces servitudes soient assumés par la municipalité.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels à même le folio budgétaire n° 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

No 2007-01-0027

Présentation d'une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – prolongement de la rue Douglas

CONSIDÉRANT que certaines superficies restantes à développer en zone blanche engendrent des empiètements dans des milieux écologiques d'intérêts;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Douglas constitue un bouclage du dernier axe commercial d'urbanisation et s'insère dans les priorités de développement à court terme;

CONSIDÉRANT que les infrastructures d'urbanisation existantes qui enclavent le projet de prolongement de la rue Douglas, tels que l'autoroute 35, le boulevard Saint-Luc, la rue Marie-Derome et les secteurs résidentiels, institutionnels et commerciaux situés à proximité sont autant d'éléments à considérer;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Douglas assurera le bouclage prévu de la conduite maîtresse de 350 mm de diamètre pour assurer les bienfaits du futur réservoir d'eau potable de ce secteur;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de limiter l'étalement urbain et de favoriser le développement des secteurs à bâtir selon le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville a entamé, en 2006, un processus qui mènera dès cette année à l'adoption d'une politique environnementale;

CONSIDÉRANT que la vision de la Ville est de se doter, dans les meilleurs délais, d'un plan de conservation afin, notamment, tel que recommandé par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, que les pertes inévitables qui seront générées par des axes de développement préétablis, soient principalement compensées par la protection de milieux non protégés par la législation, en considérant, notamment, le maintien des corridors biologiques et les liens hydrologiques favorables aux écosystèmes;

CONSIDÉRANT que la restauration et la création de milieux d'intérêts écologiques doivent également être favorisées;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un plan de conservation par la Ville doit préalablement, franchir de nombreuses étapes d'inventaires, de compilations, d'analyses et d'échanges avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les promoteurs, les propriétaires,

15 janvier 2007

les groupes écologiques et autres, avant qu'un accord final soit conclu, le tout suivi d'un processus de modification à la réglementation, entraînant ainsi des délais considérables;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Douglas est enclavé par la trame urbaine et qu'un site compensatoire hors-site au projet est jugé incontournable pour compenser la perte d'un milieu humide de taille moyenne d'une superficie de 2,8 hectares et ainsi favoriser l'objectif de maintenir des corridors biologiques;

CONSIDÉRANT que le milieu humide affecté par le projet de prolongement de la rue Douglas n'est pas lié à un cours d'eau et qu'il n'abrite pas de tourbières, ni d'espèces rares, menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT que la Ville, par des inventaires, a démontré aux fonctionnaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la présence de milieux humides en zone blanche qui sont de qualité semblable à celui du projet du prolongement de la rue Douglas;

CONSIDÉRANT que les promoteurs de la rue Douglas se doivent de compenser la perte de 2,8 hectares du milieu humide en accord avec la vision environnementale de la Ville et ses démarches avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'adoption d'un plan de conservation;

CONSIDÉRANT que, depuis 2005, la compilation des inventaires terrains, principalement en zone blanche, permet une appréciation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la compensation hors-site proposée de 2,8 hectares est dans un secteur d'intérêts écologiques composé d'un milieu humide, de boisés et de friches, incluant un étang et que cette superficie de 2,8 hectares sera protégée pour ainsi, notamment, assurer le maintien des communautés naturelles limitrophes à l'étang;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la firme « Dessau-Soprin inc. » à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une nouvelle demande d'autorisation de travaux dans des milieux humides, selon les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, L.R.Q., c.Q-2, à l'égard du projet de prolongement de la rue Douglas, entre la rue Marie-Derome et le

15 janvier 2007

boulevard Saint-Luc, par le biais d'une compensation hors-site, sans perte nette, qui s'insérera au plan de conservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0028

Adoption de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions relatives à l'acquisition d'un outil de dessin informatique pour l'inventaire et la gestion des données de réseaux d'infrastructures

CONSIDÉRANT qu'il est requis de se doter d'un outil de dessin informatique pour l'uniformisation des plans d'inventaire de ses réseaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la Ville de procéder à l'analyse des soumissions selon un système de pondération et d'évaluation des offres, afin de déterminer l'outil le plus apte à répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter une grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adoptée la grille d'évaluation et de pondération des soumissions préparée par le Service des infrastructures et environnement, datée de janvier 2007, et relative à l'acquisition d'un outil de dessin informatique pour l'inventaire et la gestion des données des réseaux d'infrastructures, telle que jointe à la présente résolution comme annexe « A ».

Que le comité chargé de procéder à l'évaluation des propositions soit composé des personnes suivantes, à savoir :

- Madame Maryse Rainville, responsable des opérations, Division informatique;
- Monsieur Patrick Dueck, coordonnateur de projets;
- Monsieur Thierry Garcia, ingénieur-coordonnateur;
- Monsieur Robert Thomas, technicien en ingénierie;
- Monsieur Richard Lemieux, responsable au cadastre, arpentage et archives;
- Monsieur Benoît Fortin, directeur du Service des infrastructures et environnement, à titre de substitut;

15 janvier 2007

- Monsieur Michel Breton, chef de la division informatique, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Toponymie et circulation

No 2007-01-0029

Modification du numéro civique de certains immeubles situés sur la rue Alain

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'émission d'un permis de construction pour une nouvelle habitation sur la rue Alain;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier l'attribution des numéros civiques afin d'obtenir une séquence de numéros et de s'assurer que les adresses paires et impaires sont placées de part et d'autre de la rue;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la modification des adresses suivantes :

- Le 101, rue Alain devient le 123;
- Le 104, rue Alain devient le 119;
- Le 106, rue Alain devient le 109;
- Le 108, rue Alain devient le 105;
- Le 110, rue Alain devient le 101;
- Le 103, rue Alain devient le 120;
- Le 105, rue Alain devient le 114;
- Le 107, rue Alain devient le 108;
- Le 109, rue Alain devient le 104;
- et la nouvelle construction portera le numéro civique 115, de la rue Alain;

le tout selon le plan préparé par le Service de l'urbanisme en décembre 2006, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les propriétaires concernés, ainsi que nos partenaires soient informés dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

No 2007-01-0030

Attribution d'un nom à la rue constituée du lot 52-144 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-12-1208 le Conseil municipal autorisait la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement des rues Massenet, Ravel et la rue située sur le lot 52-144 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom à la section de rue constituée du lot 52-144 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue le nom « Ravel » à la section de rue située sur le lot 52-144 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, puisqu'il s'agit du prolongement de ladite rue.

Que la Commission de toponymie du Québec soit informée de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0031

Interdiction de stationner sur une partie de la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT la signalisation déjà installée et relative à l'interdiction de stationner sur une partie de la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation en décrétant officiellement l'interdiction de stationner;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner, en tout temps, sur le côté nord de la 5^e Avenue, à partir de la 4^e Rue, en direction est, sur une distance de 167 m.

Que soit également décrétée l'interdiction de stationner, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 17h00, sur le côté nord de la 5^e Avenue (de l'école Notre-Dame-de-Lourdes jusqu'à la limite ouest de l'immeuble situé au 310, 5^e Avenue), soit sur une distance de 52 m.

15 janvier 2007

Que le plan portant le numéro 2006-11-128, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement, en date du 1^{er} décembre 2006, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-01-0032

Interdiction de stationner sur une section du chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à la sortie de la rue des Forges, en raison de véhicules stationnés sur le chemin des Vieux-Moulins;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur le côté ouest du chemin des Vieux-Moulins, entre l'immeuble situé au numéro civique 544, chemin des Vieux-Moulins, et la rue des Forges.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-01-0033

Appui au projet de règlement n° 2006-1036 de la Ville de Chambly relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly requiert l'avis de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur un règlement portant le n° 2006-1036 et relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils, le tout conformément aux règles en vigueur en matière d'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé n'entre pas en conflit avec les dispositions de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit celles adoptées par le règlement n° 0278 et modifiées par le règlement n° 0471;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

15 janvier 2007

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne un avis favorable au règlement n° 2006-1036 de la Ville de Chambly, étant donné qu'il n'entre pas en conflit avec nos propres zones de restriction relatives à la circulation des véhicules lourds.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à la Ville de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Travaux publics

No 2007-01-0034

Octroi du contrat de service téléphonique et interurbain

CONSIDÉRANT que le contrat de service téléphonique est présentement échu;

CONSIDÉRANT que le service téléphonique actuellement utilisé par la Ville est de type « Centrex » et que seule la compagnie « Bell Canada » est en mesure d'assurer ce type de service téléphonique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la proposition de « Bell Canada » pour la fourniture du service téléphonique, ainsi que pour les services d'interurbain, pour une période d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions énumérés aux différents projets de contrats joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le directeur général soit autorisé à signer ces contrats pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0035

Approbation du budget des travaux 2007 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire – Rang du Kempt

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue le 13 juillet 1994 entre l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et l'ancienne Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, laquelle a pour

15 janvier 2007

objet l'entretien d'une section du 3^e Rang et d'une section du rang du Kempt;

CONSIDÉRANT l'article 7 de cette entente, lequel prévoit qu'annuellement, chaque municipalité doit transmettre à l'autre municipalité les prévisions budgétaires des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre de l'application de cette entente;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n^o 2006-10-4230 la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a soumis des prévisions budgétaires de l'ordre de 39 120,79 \$ (plus taxes) pour l'année 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soient approuvées les prévisions budgétaires 2007, préparés par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en regard des travaux de voirie édictés à l'entente intermunicipale conclue le 13 juillet 1994 entre l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et l'ancienne Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, lesquelles se détaillent comme suit :

Description des travaux	Montant
Fauchage	400,56 \$
Marquage de chaussée (incluant les lignes de rive)	1 200,23 \$
Rapiéçage mécanisé	14 450,00 \$
Réaménagement de la voie ferrée	15 000,00 \$
Accotements	3 500,00 \$
Déneigement	4 570,00 \$
TOTAL (taxes exclues):	<u>39 120,79 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Sécurité publique

No 2007-01-0036

Achat de trois défibrillateurs pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la réussite de la réanimation cardiorespiratoire dépend de la défibrillation à très court terme;

CONSIDÉRANT que le personnel oeuvrant dans les casernes a reçu la formation nécessaire pour l'utilisation d'un défibrillateur;

15 janvier 2007

CONSIDÉRANT que ces acquisitions permettront de meilleures chances de survie aux citoyens ou aux visiteurs de notre Ville lors d'un incident;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition de trois (3) défibrillateurs, soit un par caserne, de marque « Philips Heart Start – série FR2 » pour le Service de sécurité incendie et ce, au montant total de 10 145,58 \$, incluant les taxes.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même le surplus de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au folio 55-991-60-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Urbanisme

No 2007-01-0037

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le règlement n° 0440 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de ce règlement, le comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres dont 5 conseillers municipaux et 5 personnes résidant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que le Conseil municipal peut nommer des personnes pour agir à titre de substituts aux fins du remplacement occasionnel des membres réguliers;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article 5 de ce même règlement, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'article 7 relatif à la nomination du président du comité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

15 janvier 2007

Que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, savoir :

1) **Membres réguliers**

a) Conseillers municipaux :

- Monsieur Michel Gauthier
- Monsieur Gaétan Gagnon
- Monsieur Robert Cantin
- Madame Christiane Marcoux
- Monsieur Germain Poissant

b) Personnes résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

- Madame Mary Bell Gagné
- Monsieur Louis Globensky
- Monsieur Yvan Huard
- Monsieur Lucien Méthé
- Madame Josée Hébert

2) **Membres substitués**

a) Personnes résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

- Monsieur Claude Ruest
- Monsieur François Bouchard
- Monsieur Rock Giguère
- Monsieur Germain Godin
- Madame Jolyane Bonneau

et ce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter des présentes.

Que le Conseil municipal désigne monsieur Lucien Méthé à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la même durée et ce, conformément à l'article 9 du règlement n° 0440.

Que la présente résolution remplace les résolutions n^{os} 2005-01-0008 et 2006-10-0985.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-01-0038

DDM 05-940 – Monsieur Michel Dépatie pour « l'Édifce 315 MacDonald inc. » - pour l'immeuble sis au 315, rue MacDonald

15 janvier 2007

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dépatie pour « l'Édifice 315 MacDonald inc. » et affectant l'immeuble situé au 315, rue MacDonald.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dépatie pour « l'Édifice 315 MacDonald inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et P-80-145 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 315, rue MacDonald;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'installation d'une enseigne dont la hauteur excédera la hauteur maximum prescrite et l'installation d'enseignes dont le nombre excédera le nombre maximum prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation, en partie, de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Dépatie pour « l'Édifice 315 MacDonald inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et P-80-145 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 315, rue MacDonald.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation d'une enseigne détachée dont la hauteur excédera de 1,89 m la hauteur maximum prescrite à 10 m; le tout tel que montré aux plans DDM-06-940-01 et DDM-06-940-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant l'installation de quatre (4) enseignes détachées, soit deux de plus que le nombre maximum d'enseignes prescrit à deux (2).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-01-0039

DDM 06-1259 – Monsieur Alexandre Mailloux – pour l'immeuble sis au 27, rue Romuald-Rémillard

15 janvier 2007

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Mailloux et affectant l'immeuble situé au 27, rue Romuald-Rémillard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Mailloux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 27, rue Romuald-Rémillard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à et endroit, lequel empiète de 4,7 m dans la marge arrière prescrite à 7,5 m;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Mailloux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 27, rue Romuald-Rémillard.

Que soit régularisé l'implantation du bâtiment principal érigé à et endroit, lequel empiète de 4,7 m dans la marge arrière prescrite à 7,5 m, le tout tel que montré aux plans DDM-06-1259-01, DDM-06-1259-03 et DDM-06-1259-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le bâtiment doit être modifié selon les plans DDM-06-1259-03 et DDM-06-1259-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0040

DDM 06-1282 – Madame Michèle Soucy, architecte – paysagiste, et monsieur Yves Marceau pour « CSH l'Oasis St-Jean inc. » - pour l'immeuble sis au 1050, rue Stéfoni

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Michèle Soucy, architecte-paysagiste, et monsieur Yves Marceau pour « CSH

15 janvier 2007

l'Oasis St-Jean inc.» et affectant l'immeuble situé 1050, rue Stéfoni.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Michèle Soucy, architecte-paysagiste, et monsieur Yves Marceau pour « CSH l'Oasis St-Jean inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 88-205 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé 1050, rue Stéfoni;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation, en cour avant, d'une haie et d'une clôture dont la hauteur excédera la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Michèle Soucy, architecte-paysagiste, et monsieur Yves Marceau pour « CSH l'Oasis St-Jean inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 88-205 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé 1050, rue Stéfoni.

Que soit autorisé :

- l'installation, en cour avant, d'une clôture dont la hauteur excédera de 0,52 m la hauteur maximum prescrite à 1 m;
- l'installation, en cour avant, d'une haie dont la hauteur excédera de 0,83 m la hauteur maximum prescrite à 1;

le tout tel que montré aux plans DDM-06-1282-01 à DDM-06-1282-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-01-0041

**PIIA 06-1285 – Monsieur Louis Bombardier, ing. pour
« Synergie construction conseils inc. » - pour l'immeuble
situé sur la rue des Chevaliers**

15 janvier 2007

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Louis Bombardier pour « Synergie construction conseils inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-108 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue des Chevaliers;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'habitations unifamiliales contiguës, d'aménagement d'aires de stationnement et de plantation à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Louis Bombardier pour « Synergie construction conseils inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-108 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue des Chevaliers.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction de bâtiments d'habitations unifamiliales contiguës, d'aménagement d'aires de stationnement et de plantation, le tout tel que montré aux plans PIA-06-1285-01 à PIIA-06-1285-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le bâtiment devra respecter les choix de couleurs suivants :
 - brique : brun;
 - bardeaux d'asphalte : noir;
 - déclin d'aluminium ou de vinyle : beige;
 - portes et fenêtres : blanc;
 - volets : noir;
- la hauteur des fondations par rapport à la rue devra s'apparenter à celle indiquée sur l'élévation de la façade principale, au plan PIA-06-1285-02;
- des plantations respectant les spécifications du plan PIA-06-1285-04 devront être aménagées sur la propriété;
- toute modification au projet initial et toute construction d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
- le projet de construction devra respecter l'ensemble de la réglementation municipale applicable lors du dépôt de la demande du permis de construction.

15 janvier 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0042

PIIA 06-1286 – Madame Julie Bélanger pour « Clinique de physiothérapie Acti-Sport inc. » - pour l'immeuble sis au 259, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Julie Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 109-35 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 259, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur poteau à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Julie Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 109-35 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 259, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau, le tout tel que montré aux plans PIA-06-1286-01 et PIA-06-1282-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0043

PIIA 06-1292 – Monsieur Lucien Legrand – pour l'immeuble sis au 264, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Lucien Legrand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 141-9 à 141-12, 142-1,

15 janvier 2007

142-2 et 142-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 264, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur poteau et de trois enseignes directionnelles à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Lucien Legrand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 141-9 à 141-12, 142-1, 142-2 et 142-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 264, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau et de trois enseignes directionnelles, le tout tel que montré aux plans PIA-06-1292-01 à PIA-06-1292-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0044

PIIA 06-1294 – Madame Nancy Trépanier et monsieur André Sasseville – immeuble sis au 220, rue Normandin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nancy Trépanier et monsieur André Sasseville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 793 du cadastre du Québec et situé au 220, rue Normandin;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'élévation du toit au-dessus du garage, d'ajout d'une lucarne et de remplacement du revêtement de l'ensemble du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

15 janvier 2007

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nancy Trépanier et monsieur André Sasseville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 793 du cadastre du Québec et situé au 220, rue Normandin

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- l'aménagement d'un second étage au-dessus du garage, en utilisant des matériaux de revêtement semblables à ceux des murs du rez-de-chaussée de la résidence;
- le remplacement de l'ensemble du revêtement du toit par des bardeaux d'asphalte de couleur « cèdre »;

le tout tel que montré aux plans PIA-06-1294-01 et PIA-06-1294-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0045

Adoption du premier projet de règlement n° 0643

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0643 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'agrandir la zone 45 à même la zone 45-2, d'agrandir la zone 55 à même les zone 55-3 et 55-5 et d'autoriser dans ces deux zones, les usages des classes « Habitation domiciliaire (HD) », « Habitation communautaire (HC) », « Établissement de soins ou de détention (HS) », « Commerce restreint (CR) », « Commerce intégral (CI) » et « Lieu de rassemblement (LR) », lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la rue Saint-Louis », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0046

Adoption du premier projet de règlement n° 0644

15 janvier 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0644 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser dans la zone 131, les usages « vente de gaz propane » et « entreposage extérieur » pour un usage de la classe « commerce intégral » ou de la classe « commerce contraignant » du groupe commerce et d'ajouter des dispositions d'exception applicables à l'affichage, laquelle zone est située près de l'angle de l'autoroute 35 et de la rue Pierre-Caisse », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-01-0047

Adoption du premier projet de règlement n° 0645

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0645 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin de modifier les marges latérales applicables dans la zone 1023 située près de la rue Fernet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-01-0048

Adoption du premier projet de règlement n° 0619

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0619 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, pour la zone I3-819.1, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, afin de :

- renommer la zone C13-819.1;
- retirer les usages des classes « commerce 11 : service relié à l'automobile, cat. B », « commerce 12 : faible nuisance », « commerce 13 : forte nuisance » et « industrie 3 : forte nuisance »;

15 janvier 2007

- autoriser spécifiquement les usages commerciaux de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulotte de tourisme, de service d'entreposage et de service de construction;
- autoriser plus d'un bâtiment par terrain;
- prohiber l'entreposage extérieur; », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-01-0049

Adoption du premier projet de règlement n° 0646

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0646 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- créer les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2 et H1-112.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées dans le secteur des rues Baillargeon et Lapalme, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer la nouvelle zone P1-112.3 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées sur la rue Lapalme à proximité de la rue Jean, et y autoriser les usages de la classe parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- créer les nouvelles zones H1-113.3 et H1-113.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1, H1-113.2 et la zone P1-114, situées dans le secteur des rues Baillargeon et des Bernaches, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- agrandir la zone H1-115 à même une partie de la zone H1-112, située sur la rue Riviera, augmenter la norme maximale relative à la hauteur des bâtiments principaux et réduire la norme minimale relative à la marge latérale totale », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-01-0050

Adoption du premier projet de règlement n° 0647

15 janvier 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0647 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2, H1-112.4, H1-113.3 et H1-113.4, créées par le règlement 0646. Lesquelles zones sont situées dans le secteur des rues Baillargeon, Lapalme, Riviera et des Bernaches », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0051

Adoption du premier projet de règlement n° 0665

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0665 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser spécifiquement les usages « local d'un organisme ou d'une association à caractère politique, touristique, mondain ou similaire » et « salle communautaire » dans la zone 456, située entre le boulevard Gouin et les rues Frontenac et La Fontaine », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0052

Adoption du premier projet de règlement n° 0663

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0663 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 348-000 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, afin :

- de créer la nouvelle zone H02-206, à même une partie de la zone H02-201, située dans le secteur des rues Tougas et Sainte-Bernadette, et y permettre les usages des classes

15 janvier 2007

- « habitation bifamiliale » et « habitation multifamiliale » comportant un maximum de trois logements;
- de prévoir des normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-206;
 - de réviser les normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-201;
 - de créer la nouvelle zone A03-527, à même une partie de la zone A-300, située à l'intersection du rang Kempt et du 4e Rang Sud, et y permettre les usages des classes « habitation de ferme », « habitation unifamiliale -2 », « culture », « élevage », « usage connexe à l'agriculture », ainsi que les tables champêtres, les gîtes touristiques et les salles de réception;
 - d'augmenter le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour la classe d'usage « habitation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0053

Adoption du premier projet de règlement n° 0669

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0669 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- réduire la distance minimale à respecter de la ligne de terrain pour une corniche dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- d'abolir l'exigence qui limite le nombre de piscines autorisé sur un terrain dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- de réduire la norme relative à la largeur d'une allée d'accès et de circulation dans les zones où l'usage de la classe « habitation unifamiliale » est autorisé;
- d'abolir la norme relative au nombre requis d'aires de chargement et de déchargement dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- d'enlever l'obligation de prévoir une aire de chargement et de déchargement pour les bâtiments commerciaux de moins de 2 000 mètres carrés dans les zones où l'usage commercial est autorisé;

15 janvier 2007

- de modifier dans le chapitre terminologie la définition d'une piscine », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0054

Adoption du premier projet de règlement n° 0660

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0660 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir les limites de la zone H1-549.3 à même une partie de la zone C9-548.3, afin de permettre les habitations unifamiliales isolées sur la rue des Fortifications, au nord-ouest de la rue Pierre-Vézina;
- créer la nouvelle zone H5-300.2 à même une partie de la zone I2-300, située dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord, à proximité de la rue Deland, y autoriser les usages des classes « habitation multifamiliale » (maximum de 24 logements), « service professionnel et spécialisé » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer les nouvelles zones I2-300.3 à I2-300.6 à même une partie de la zone I2-300, situées dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord et des rues Deland et Dumouchel, y autoriser les usages des classes « habitation unifamiliale isolée » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0055

Adoption du premier projet de règlement n° 0667

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0667 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles

15 janvier 2007

zones H5-300.2, H1-300.3, H1-300.4, H1-300.5 et H1-300.6, créées par le règlement n° 0660 modifiant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0056

Adoption du premier projet de règlement n° 0670

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0670 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- de créer la nouvelle zone A2-707.2 à même une partie de la zone A2-707, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité des rues Sébastien et de Montarville, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieurs et les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- de créer la nouvelle zone A2-603.2 à même une partie de la zone A2-603, située à l'ouest du chemin Grand-Bernier, à proximité du boulevard Omer-Marcil et de la rue Cyrille-Côté, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieurs et les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- d'autoriser à même la zone C6-301.2, les activités récréatives, en plus des usages déjà autorisés et réduire la superficie d'implantation au sol des bâtiments principaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0057

Adoption du projet de règlement n° 0642

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0642 et intitulé « Règlement

15 janvier 2007

amendant le règlement n° 2283 relatif au Plan d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements afin de restreindre l'aire d'affectation I-8-04, de créer la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même la majeure partie de l'ancienne étendue de l'aire d'affectation I-8-04 et d'étendre la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même une partie de l'aire d'affectation H-8-06 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2007-01-0058

Adoption du projet de règlement n° 0648

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0648 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 873 et ses amendements, aux conditions d'émission des permis pour le territoire compris dans la zone C13-819.1, établie par le règlement 0619, afin de permettre l'implantation de plus d'un bâtiment par lot distinct », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0059

Adoption du projet de règlement n° 0649

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0649 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 743 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc, de façon à établir des objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 20 – Boulevard Saint-Luc et chemin du Coteau-de-Trèfle Sud », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0060

Adoption du projet de règlement n° 0664

15 janvier 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0664 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 872 de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'abroger l'exigence relative au mur coupe-feu et d'appliquer les règles du Code national du bâtiment en vigueur », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0061

Adoption du second projet de règlement n° 0636

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0636 a été tenue le 15 janvier 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0636 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir la zone C4-414.3 à même une partie de la zone H1-420 située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Courville;
- de réduire la marge arrière minimum et d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments par terrain dans la zone C4-414.3 agrandie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0062

APD 06-1129 – Approbation d'un plan de lotissement – Lots P-118 et P-119 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situés sur le chemin du Grand-Bernier

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Michel Frégeau pour « B. Frégeau & Fils inc. » pour l'immeuble constitué des lots P-118 et P-119 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur le chemin du Grand-Bernier;

15 janvier 2007

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée afin d'approuver le tracé du réseau routier et le versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en superficie de terrain;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit céder à la Ville, une superficie de terrain ou lui verser une somme en argent équivalente à au moins 10% de la superficie ou valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que, malgré cette recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal croit opportun d'approuver le plan tel que soumis par le requérant, lequel prévoit la construction de bâtiments d'habitation multifamiliale sur les terrains adjacents au chemin du Grand-Bernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit approuvé le plan de lotissement soumis par monsieur Michel Frégeau pour « B. Frégeau & Fils inc. » pour l'immeuble constitué des lots P-118 et P-119 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et ayant front sur le chemin du Grand-Bernier, le tout tel que montré au plan APD-06-1129-03, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le promoteur devra céder à la Ville, à des fins de parc, les terrains identifiés comme tels au plan APD-06-1129-03;
- le promoteur devra implanter une clôture le long de la voie ferrée, selon les exigences prescrites par le Canadien National;
- les terrains voués à la construction d'habitations unifamiliales devront comporter une largeur minimale de 15 m et une profondeur minimale de 30 m (sauf les terrains adjacents au cours d'eau qui doivent avoir une profondeur d'au moins 45 m);
- des plantations devront être aménagées aux frais du promoteur, afin de camoufler les arrières-lots adjacents au cours d'eau et de protéger la bande riveraine;
- l'aménagement de la piste cyclable, par le promoteur, constitue l'une des exigences de la réalisation du projet.

15 janvier 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0063

Mandat à un évaluateur – Demande de permis de lotissement à l'égard du lot P-85-101 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Francis Pearson pour l'immeuble composé du lot P-85-101 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et visant les lots ayant front sur la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit céder une superficie de terrain ou verser une somme en argent équivalente à 5 % de la superficie ou valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, au choix du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ce versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectué en argent plutôt qu'en superficie de terrain et ce, puisqu'aucun espace vert n'est prévu sur le lot visé;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 5.5.4 du règlement no 350-000 relatif au lotissement et 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la valeur du terrain visé sera établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Ville et ce, aux frais du propriétaire.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement du lot P-85-101 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le requérant soit tenu de verser à la Ville, une somme d'argent équivalent à 5% de la valeur du terrain visé pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et, qu'à cette fin, monsieur Marc Bergeron, évaluateur, soit mandaté pour procéder à une évaluation de celui-ci, le tout aux frais du requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

No 2007-01-0064

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Guy Lévesque – pour une partie du lot 3 091 525 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Guy Lévesque en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 091 525 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant a acquis un terrain de plus grande superficie connu auparavant comme étant une partie du lot 161 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et aujourd'hui connu comme étant les lots 3 244 020, 3 244 021, 3 244 022 et 3 091 525 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, conformément à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec émise le 13 février 2004 au dossier 333858, une résidence a été construite sur le lot aujourd'hui connu sous le numéro 3 244 020 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la présence d'une écurie sur le lot 3 091 525 du cadastre du Québec et le fait que cette dernière cause certains désagréments au voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter l'amplification des problèmes, le requérant souhaite déménager l'écurie sur une partie du lot 3 091 525 (parcelle A du plan préparé par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20599 de ses minutes), soit à proximité de la résidence actuelle du requérant et vendre une seconde partie dudit lot pour lequel le requérant s'engage à jumeler un usage agricole (voir lettre du 29 novembre 2006) à l'usage résidentiel demandé pour cette parcelle;

CONSIDÉRANT que la présence de résidences dans le secteur, ainsi que la proximité d'un développement résidentiel situé près du lot faisant l'objet de la présente demande, font de ce secteur un milieu déstructuré avec un faible potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de L'Acadie;

CONSIDÉRANT la présence des services publics d'aqueduc et d'égout en bordure de la voie publique où sont situés les lots concernés par la présente demande, soit le chemin du Clocher;

15 janvier 2007

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères visés à l'article 62 de la Loi et se doit d'indiquer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il existe sur le territoire de la municipalité d'autres espaces appropriés disponibles;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie monsieur Guy Lévesque dans sa démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 091 525 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-01-0065

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0641

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0641 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337 et 0397 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

- - - -

No 2007-01-0066

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0630

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0630 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 743 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc, de façon à établir des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 18 – Baillargeon – située entre les rues

15 janvier 2007

Baillargeon et Saint-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie a été remise aux membres du Conseil municipal en date du 18 décembre 2006.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- d'assujettir, à l'intérieur de la zone H1-109.2, la réalisation de tout projet à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- de fixer les objectifs et critères qui doivent être respectés à l'intérieur de cette zone.

— — — —

No 2007-01-0067

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0642

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0642 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2283 relatif au Plan d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements afin de restreindre l'aire d'affectation I-8-04, de créer la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même la majeure partie de l'ancienne étendue de l'aire d'affectation I-8-04 et d'étendre la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même une partie de l'aire d'affectation H-8-06 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de créer une nouvelle aire d'affectation à caractère résidentiel, soit l'aire d'affectation H-8-12, à même la majeure partie de l'aire d'affectation I-8-04, ainsi qu'à même une partie de l'aire d'affectation à caractère résidentiel H-8-06;
- de fixer à 1 le coefficient d'emprise au sol applicable à l'intérieur de cette nouvelle aire d'affectation.

— — — —

No 2007-01-0068

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0643

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0643 et intitulé « Règlement amendant le

15 janvier 2007

règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'agrandir la zone 45 à même la zone 45-2, d'agrandir la zone 55 à même les zones 55-3 et 55-5 et d'autoriser dans ces deux zones, les usages des classes « Habitation domiciliaire (HD) », « Habitation communautaire (HC) », « Établissement de soins ou de détention (HS) », « Commerce restreint (CR) », « Commerce intégral (CI) » et « Lieu de rassemblement (LR) », lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la rue Saint-Louis », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- d'agrandir la zone 45 en y intégrant la totalité de la zone 45-2 et de remplacer, à l'intérieur de cette zone 45 ainsi agrandie, les usages industriels actuellement permis par des usages du groupe « habitation » et des usages du groupe « commerce et lieu de rassemblement » ;
- d'agrandir la zone 55 en y intégrant la totalité des zones 55-3 et 55-5 et de remplacer, à l'intérieur de cette zone 55 ainsi agrandie, des usages du groupe « habitation » et des usages du groupe « commerce et lieu de rassemblement » ;
- de permettre, à l'intérieur de ces zones 45 et 55, plus d'un bâtiment principal sur un même terrain.

— — — —

No 2007-01-0069

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0644

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0644 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser dans la zone 131, les usages « vente de gaz propane » et « entreposage extérieur » pour un usage de la classe « commerce intégral » ou de la classe « commerce contraignant » du groupe commerce et d'ajouter des dispositions d'exception applicables à l'affichage, laquelle zone est située près de l'angle de l'autoroute 35 et de la rue Pierre-Caisse », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de permettre la vente de gaz propane à l'intérieur de la zone 131;

15 janvier 2007

- de permettre, à l'intérieur de cette zone et sous certaines conditions, l'entreposage, l'étalage et la vente d'un produit ou d'un bien à l'extérieur d'un bâtiment;
- d'autoriser, à l'intérieur de cette zone et sous certaines conditions, les abris à paniers en cour avant;
- de fixer, à l'intérieur de cette zone, des normes particulières en ce qui concerne les enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment ou sur un auvent, les enseignes détachées, les enseignes directionnelles et les enseignes de prescription.

- - - -

No 2007-01-0070

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0645

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0645 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin de modifier les marges latérales applicables dans la zone 1023 située près de la rue Fernet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de fixer à 1,5 m la marge latérale minimum d'un côté et à 1,5 m la marge latérale minimum de l'autre côté qui sont applicables à l'intérieur de la zone 1023.

- - - -

No 2007-01-0071

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0659

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0659 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 758, 766, 770, 780, 790, 811 et 930 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, des règlements n^{os} 2010, 2207, 2208 et 2253 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n^{os} 386-000, 416-000 et 428-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n^{os} 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009, 0010, 0011 et 99-02 de l'ancienne Municipalité de L'Acadie, des règlements n^{os} 0034, 0035, 0036, 0037, 0038 et 0046 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de

15 janvier 2007

règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

-- -- -- --

No 2007-01-0072

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0661

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0661 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, tel que modifié par le règlement n° 0471, afin d'interdire la circulation d'un véhicule lourd dont la masse totale en charge excède 20 tonnes sur le pont Gouin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

-- -- -- --

No 2007-01-0073

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0662

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0662 et intitulé « Règlement sur le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

-- -- -- --

No 2007-01-0074

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0619

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0619 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, pour la zone I3-819.1, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, afin de :

- renommer la zone C13-819.1;
- retirer les usages des classes « commerce 11 : service relié à l'automobile, cat. B », « commerce 12 : faible nuisance », « commerce 13 : forte nuisance » et « industrie 3 : forte nuisance »;

15 janvier 2007

- autoriser spécifiquement les usages commerciaux de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulotte de tourisme, de service d'entreposage et de service de construction;
- autoriser plus d'un bâtiment par terrain;
- prohiber l'entreposage extérieur;»,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de retirer, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone I3-819.1 (qui deviendra la zone C13-819.1), les usages des classes « 11 : Services reliés à l'automobile, cat. B », « 12 : commerce de faible nuisance », « 13 : commerce de forte nuisance » et « industrie 3 : forte nuisance »;
- de permettre, de façon spécifique, à l'intérieur de cette zone, les usages suivants :
 - 5595 : vente au détail de véhicules récréatifs et de roulotte de tourisme;
 - 637 : entreposage et service d'entreposage;
 - 66 : Service de construction;
- d'interdire, à l'intérieur de cette zone, l'entreposage extérieur;
- d'autoriser, à l'intérieur de cette zone, plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;
- d'assujettir cette zone à la procédure de présentation de divers plans d'implantation et d'intégration architecturale.

— — — —

No 2007-01-0075

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0648

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0648 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 873 et ses amendements, aux conditions d'émission des permis pour le territoire compris dans la zone C13-819.1, établie par le règlement 0619, afin de permettre l'implantation de plus d'un bâtiment par lot distinct », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

15 janvier 2007

- de permettre, à l'intérieur de la zone I3-819.1 (qui deviendra la zone C13-819.1), l'émission de permis pour plus d'un bâtiment principal sur un même terrain.

- - - -

No 2007-01-0076

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0649

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0649 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 743 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc, de façon à établir des objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 20 – Boulevard Saint-Luc et chemin du Coteau-de-Trèfle Sud », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de soumettre la zone I3-819.1 (qui deviendra la zone C13-819.1) au processus d'approbation plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- de déterminer les objectifs et critères qui devront être respectés pour que soit approuvé, à l'intérieur de cette zone, tout projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi soumis.

- - - -

No 2007-01-0077

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0664

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0664 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 872 de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'abroger l'exigence relative au mur coupe-feu et d'appliquer les règles du Code national du bâtiment en vigueur », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

15 janvier 2007

- d'abroger l'exigence spécifique relative au mur coupe-feu de façon à rendre applicables les règles générales du Code national du bâtiment.

- - - -

No 2007-01-0078

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0628

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0628 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- de créer la nouvelle zone H1-109.2 à même une partie de la zone H1-109 située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme, et y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée et les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives à la dimension des terrains et des bâtiments principaux ;
- d'agrandir la zone H1-102 à même une partie de la zone H1-109 situées entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue des Peupliers », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 novembre 2006.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de détacher, de la zone d'habitation unifamiliale H1-109, le lot 286 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et de créer, avec ce lot, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale, soit la zone H1-109.2 dans laquelle les dimensions des bâtiments et les marges seront différentes, de même que les normes relatives aux matériaux de revêtement des murs extérieurs ;
- de détacher, de cette même zone d'habitation unifamiliale H1-109, l'ensemble des lots situés entre la rue des Peupliers et la limite sud du lot 286 du même cadastre et de les intégrer à l'intérieur de la zone d'habitation unifamiliale H1-102, dans laquelle les normes sont les mêmes.

- - - -

No 2007-01-0079

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0629

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0629 et intitulé « Règlement amendant le

15 janvier 2007

règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour la nouvelle zone H1-109.2 créée par le règlement 0628 et située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 novembre 2006.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de fixer, à l'intérieur de la nouvelle zone H1-109.2, à 50 m la largeur minimum des terrains, à 45 m leur profondeur moyenne et à 2 250 m² leur superficie minimum.

- - - -

No 2007-01-0080

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0646

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0646 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- créer les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2 et H1-112.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées dans le secteur des rues Baillargeon et Lapalme, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer la nouvelle zone P1-112.3 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées sur la rue Lapalme à proximité de la rue Jean, et y autoriser les usages de la classe parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- créer les nouvelles zones H1-113.3 et H1-113.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1, H1-113.2 et la zone P1-114, situées dans le secteur des rues Baillargeon et des Bernaches, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- agrandir la zone H1-115 à même une partie de la zone H1-112, située sur la rue Riviera, augmenter la norme maximale relative à la hauteur des bâtiments principaux et réduire la norme minimale relative à la marge latérale totale », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

15 janvier 2007

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de retirer, de la zone d'habitation unifamiliale H1-112, les lots 221-5 à 221-7, 221-14, 221-25, 221-26, 221-40, 222-1 à 222-4, 222-7, 222-18, 222-43 et 222-44 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et de créer, avec ces lots, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale, soit la zone H1-112.1, dans laquelle les normes seront différentes en ce qui concerne la dimension des bâtiments, les marges et les matériaux de revêtement extérieur;
- de retirer, de cette même zone d'habitation H1-112, une partie des lots 221-41, 222-30 et 222-52 et de la zone d'habitation H1-113.1, une partie du lot 221-41 et de créer, avec ces lots, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale, soit la zone H1-112.2, dans laquelle les normes seront différentes en ce qui concerne la dimension des bâtiments, les marges et les matériaux de revêtement extérieur;
- de détacher, de cette même zone d'habitation H1-112, une partie des lots 222-30 et 222-52, de cette même zone d'habitation H1-113.1, une partie des lots 221-41 et 285, et de la zone d'habitation unifamiliale H1-113.2, une partie des lots 659, 660 et 661 et de créer, avec ces lots, une nouvelle zone de parc, terrain de jeux et espaces naturels, soit la zone P1-112.3 ;
- de détacher, de cette même zone d'habitation H1-112, une partie des lots 222-30 et 222-52 et de créer, avec ces lots, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale, soit la zone H1-112.4, dans laquelle les normes seront différentes en ce qui concerne la dimension des bâtiments, les marges et les matériaux de revêtement extérieur;
- de détacher, de ces mêmes zones d'habitation H1-112 et H1-113.1, une partie du lot 285 et de créer, avec ce lot, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale, soit la zone H1-113.3, dans laquelle les normes seront différentes en ce qui concerne la dimension des bâtiments, les marges et les matériaux de revêtement extérieur;
- de détacher de cette même zone d'habitation H1-113.2, les lots 642 à 645, 646-1, 646-2, 647-1, 647-2, 648-1, 648-2, 649-1, 649-2, 650-1, 650-2, 651-1, 651-2, 652 à 658, 662 à 673 et une partie des lots 659 à 661, de cette même zone d'habitation H1-112, une partie des lots 222-30 et 222-52 et de créer, avec ces lots et avec le lot 221-41 constituant l'actuelle zone de parc, de terrain de jeux et d'espace naturel P1-114, une nouvelle zone d'habitation, soit la zone H1-113.4, dans laquelle les normes seront différentes en ce qui concerne la dimension des bâtiments, les marges et les matériaux de revêtement extérieur;

15 janvier 2007

- de détacher, de cette même zone d'habitation H1-112, les lots 222-47 à 222-51 pour les rattacher à la zone d'habitation H1-115;
- de fixer, à l'extérieur de la zone H1-115, à 11 m la hauteur maximum des bâtiments et à 3 m les marges latérales totales.

-- -- -- --

No 2007-01-0081

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0647

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0647 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2, H1-112.4, H1-113.3 et H1-113.4, créées par le règlement 0646. Lesquelles zones sont situées dans le secteur des rues Baillargeon, Lapalme, Riviera et des Bernaches », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de fixer les normes relatives aux dimensions des terrains applicables à l'intérieur des nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2, H1-112.4, H1-113.3 et H1-113.4.

-- -- -- --

No 2007-01-0082

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0665

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0665 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser spécifiquement les usages « local d'un organisme ou d'une association à caractère politique, touristique, mondain ou similaire » et « salle communautaire » dans la zone 456, située entre le boulevard Guin et les rues Frontenac et La Fontaine », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

15 janvier 2007

- d'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone 456, les usages 5.4 a) (local d'un organisme ou d'une association à caractère politique, touristique, mondain ou similaire) et 5.4 d) (salle communautaire).

-- -- --

No 2007-01-0083

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0666

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0666 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Par la suite, monsieur le conseiller Yvan Berthelot présente et dépose à la table du Conseil un projet de règlement portant le numéro 0666 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal ».

Les membres du Conseil municipal sont en possession d'une copie d'un projet de règlement et dispensent de lecture son adoption.

-- -- --

No 2007-01-0084

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0663

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0663 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 348-000 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, afin :

- de créer la nouvelle zone H02-206, à même une partie de la zone H02-201, située dans le secteur des rues Tougas et Sainte-Bernadette, et y permettre les usages des classes « habitation bifamiliale » et « habitation multifamiliale » comportant un maximum de trois logements;
- de prévoir des normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-206;
- de réviser les normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-201;

15 janvier 2007

- de créer la nouvelle zone A03-527, à même une partie de la zone A-300, située à l'intersection du rang Kempt et du 4e Rang Sud, et y permettre les usages des classes « habitation de ferme », « habitation unifamiliale -2 », « culture », « élevage », « usage connexe à l'agriculture », ainsi que les tables champêtres, les gîtes touristiques et les salles de réception;
- d'augmenter le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour la classe d'usage « habitation » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de retirer, de la zone d'habitation unifamiliale et mixte H02-201, le lot 232-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et de créer, avec ce lot, une nouvelle zone d'habitation bifamiliale et multifamiliale d'au plus trois (3) logements, soit la zone H02-206;
- de fixer, à l'intérieur de la zone H02-201, des normes particulières en ce qui concerne la superficie de plancher, la largeur et la hauteur des bâtiments principaux;
- de retirer, de la zone agricole A-300, les lots P-350, 350-1 à 350-7, P-350-10 et 350-11 du même cadastre et de créer, avec ces lots, une nouvelle zone agricole, soit la zone A03-527, dans laquelle seront également autorisés les gîtes touristiques, les tables champêtres et les salles de réception;
- de fixer à 2 par logement le nombre minimum de places de stationnement hors rue à l'intérieur de toute zone d'habitation.

-- -- -- --

No 2007-01-0085

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0669

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0669 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- réduire la distance minimale à respecter de la ligne de terrain pour une corniche dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- abolir l'exigence qui limite le nombre de piscines autorisé sur un terrain dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;

15 janvier 2007

- de réduire la norme relative à la largeur d'une allée d'accès et de circulation dans les zones où l'usage de la classe « habitation unifamiliale » est autorisé;
- d'abolir la norme relative au nombre requis d'aires de chargement et de déchargement dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- d'enlever l'obligation de prévoir une aire de chargement et de déchargement pour les bâtiments commerciaux de moins de 2 000 mètres carrés dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- de modifier dans le chapitre terminologie la définition d'une piscine », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de réduire à 0,3 m la distance minimum à respecter de la ligne de terrain pour une corniche à l'intérieur des zones résidentielles;
- d'abolir, à l'intérieur des zones résidentielles, la norme limitant à 1 le nombre maximum de piscine autorisé sur un même terrain;
- d'abolir, à l'intérieur des zones commerciales, les normes relatives au nombre requis d'aires de chargement et de déchargement et de n'assujettir l'obligation de prévoir l'aménagement d'une telle aire qu'aux bâtiments commerciaux de plus de 2 000 m²;
- de réduire à 2,5 m la largeur minimum d'une entrée charretière pour les immeubles « usages d'habitation unifamiliale ».

— — — —

No 2007-01-0086

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0660

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0660 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir les limites de la zone H1-549.3 à même une partie de la zone C9-548.3, afin de permettre les habitations unifamiliales isolées sur la rue des Fortifications, au nord-ouest de la rue Pierre-Vézina;
- créer la nouvelle zone H5-300.2 à même une partie de la zone I2-300, située dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord, à proximité de la rue Deland, y autoriser les

15 janvier 2007

usages des classes « habitation multifamiliale » (maximum de 24 logements), « service professionnel et spécialisé » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;

- créer les nouvelles zones I2-300.3 à I2-300.6 à même une partie de la zone I2-300, situées dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord et des rues Deland et Dumouchel, y autoriser les usages des classes « habitation unifamiliale isolée » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de retirer, de la zone commerciale C9-548.3, le lot P-96 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et de l'intégrer à l'intérieur de la zone d'habitation unifamiliale H1-549.3;
- de retirer, de la zone industrielle I2-300, deux parties du lot 218 et une partie du lot 115 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et de créer, avec ces parties de lot, une nouvelle zone d'habitation multifamiliale (4 à 6 logements et 7 logements et plus) dans laquelle seront également autorisés les usages de la classe d'usage commerciale 3 (services professionnels et spécialisés), soit la zone H5-300.2;
- de retirer, de cette même zone I2-300, deux autres parties du lot 118 et de créer, avec ces parties de lot, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale autorisant des bâtiments comportant deux étages, soit la zone H1-300.3;
- de retirer de cette même zone I2-300, une partie des lots 118, 119, 120 et 215 et de créer, avec ces parties de lot, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale autorisant des bâtiments comportant un ou deux étages, soit la zone H1-300.4;
- de retirer, de cette même zone I2-300, une autre partie du lot 118 et de créer, avec cette partie de lot, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale autorisant des bâtiments comportant un ou deux étages, soit la zone H1-300.5;
- de retirer de cette même zone I2-300, une autre partie du lot 118 et de créer, avec cette partie de lot, une nouvelle zone d'habitation unifamiliale autorisant des bâtiments comportant un étage, soit la zone H1-300.6.

— — — —

No 2007-01-0087

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0667

15 janvier 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0667 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H5-300.2, H1-300.3, H1-300.4, H1-300.5 et H1-300.6, créées par le règlement n° 0660 modifiant le zonage », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de fixer les normes relatives à la dimension des terrains à l'intérieur des nouvelles zones H5-300.2, H1-300.3, H1-300.4, H1-300.5 et H1-300.6 créées par le règlement n° 0660.

-- -- --

No 2007-01-0088

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0670

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0670 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- de créer la nouvelle zone A2-707.2 à même une partie de la zone A2-707, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité des rues Sébastien et de Montarville, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieurs et les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- de créer la nouvelle zone A2-603.2 à même une partie de la zone A2-603, située à l'ouest du chemin Grand-Bernier, à proximité du boulevard Omer-Marcil et de la rue Cyrille-Côté, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieurs et les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- d'autoriser à même la zone C6-301.2, les activités récréatives, en plus des usages déjà autorisés et réduire la superficie d'implantation au sol des bâtiments principaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 janvier 2007.

15 janvier 2007

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- de retirer, de la zone agricole A2-707, une partie des lots 49, 51 et deux parties du lot 52 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et de créer, avec ces parties de lots, une nouvelle zone agricole, soit la zone A2-707.2, dans laquelle, en plus des usages déjà autorisés, seront également autorisés les activités récréatives extérieures;
- de retirer, de la zone agricole A2-603, une partie des lots 128, 130 et 131, ainsi que deux parties du lot 129 et de créer, avec ces parties de lots, une nouvelle zone agricole, soit la zone A2-603.2, dans laquelle, en plus des usages déjà autorisés, seront également autorisés les activités récréatives extérieures;
- d'ajouter, à titre d'usages permis à l'intérieur de la zone commerciale C6-301.2, les usages de la classe commerce 9 (commerce récréotouristique);
- de fixer, à l'intérieur de cette zone, à 120 m² la superficie au sol minimum des bâtiments principaux à l'égard des usages des classes commerce 4 (commerce local), commerce 5 (commerce régional) et commerce 9 (commerce récréotouristique).

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-01-0089

Adoption du règlement n° 0558

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0558 a été tenue le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0558 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 20 novembre 2006, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

15 janvier 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0558 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0558 et intitulé « Règlement relatif à la rétention et au drainage des eaux de ruissellement rejetées dans les réseaux d'égouts pluviaux ou combinés municipaux ou les fossés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et pour modifier les règlements de construction des anciennes municipalités de Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase, L'Acadie et Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0090

Adoption du règlement n° 0623

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0623 a été tenue le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0623 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0623 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0623 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n°s 2447, 2692, ainsi que le règlement n° 0076 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'autoriser la classe d'usage « lieu de rassemblement » en mixité de l'usage résidentiel dans la zone 24-2, située le long de la rue Saint-Jacques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

No 2007-01-0091

Adoption du règlement n° 0627

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0627 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0627 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0627 et intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements n^{os} 0318 et 0412 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0092

Adoption du règlement n° 0634

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0634 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0634 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0634 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de certaines infrastructures municipales pour la section du boulevard du Séminaire Nord située entre les rues Toupin et Saint-Michel, décrétant une dépense n'excédant pas 286 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

No 2007-01-0093

Adoption du règlement n° 0639

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0639 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0639 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0639 et intitulé « Règlement autorisant la réfection des infrastructures municipales pour la section de la rue Dollard, située entre les rues Saint-Georges et la rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 747 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-01-0094

Adoption du règlement n° 0640

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0640 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0640 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0640 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0388 relatif aux travaux d'entretien du fossé de drainage Chevalier », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 janvier 2007

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 120

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier, Direction des finances municipales du ministère des Affaires municipales et des Régions – approbation du règlement n° 0631
- 2) MRC du Haut-Richelieu, nous transmet la résolution relative à la déclaration de compétence – Gestion et entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu – Farnham et d'une partie de la piste cyclable située à Lacolle.
- 3) Commission Scolaire des Hautes-Rivières, nous transmet la résolution n° HR 06.12.11-006 relative au débat sur la taxation scolaire.
- 4) Commission de protection du territoire agricole du Québec pour transmet un exemplaire de son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2005-2006.
- 5) Ministère des Transports du Québec, nous informe qu'il procédera prochainement à la modification de la limite de vitesse sur une partie du chemin Grand-Pré, mais uniquement sur un tronçon d'environ 500 mètres à partir de la route 104 jusqu'au numéro d'immeuble 30.
- 6) Monsieur Jean Monfet, directeur des Finances municipales du ministère des Affaires municipales et des Régions – approbation du règlement n° 0616.
- 7) Monsieur Claude Béchard, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informe que notre municipalité est admise au Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles. Il nous octroie une subvention de 191 433,01 \$.
- 8) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lettre adressée à monsieur Maurice Bergeron, conseiller en développement, nous informant de notre admissibilité au « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » et nous fait parvenir

15 janvier 2007

un chèque au montant de 191 433,01 \$ pour le paiement de cette subvention.

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Danny Moisan – Demande d'indemnité compensatoire et dédommagement pour arrestation non fondée.
- b) Monsieur Donald Houle, agent pour Hydro-Québec, pour dommages causés à leurs installations sises au 2, chemin de l'Aéroport.
- c) Bell Canada, pour dommages causés à leurs installations en arrière du hangar 4, aéroport de Saint-Jean.
- d) Monsieur Ludovic M. Degagné, dommages subis suite à une intervention policière pour l'immeuble situé au 779, rue Lasalle.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Maxime Tremblay désire obtenir des informations sur les motifs ayant amené le Conseil à adopter la résolution relative au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue du projet de prolongement de la rue Douglas et ce, avant l'adoption d'une politique environnementale.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

- Monsieur Pierre Gendron discute du projet de règlement n° 0643 relatif au site de l'ancienne usine Singer, de l'utilisation de caméra durant les séances du Conseil et du Comité exécutif.
- Un représentant de la firme « ASBL Labytourisme » demande certaines informations relativement à l'adoption du projet de règlement n° 0670.

- - - -

15 janvier 2007

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux se dit satisfait des travaux du Comité environnemental.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier souligne la tenue, du 26 janvier au 11 février prochains, du Carnaval Iber-Neige, et invite la population à participer aux différentes activités qui seront tenues à cette occasion.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine demande que lors des travaux de déneigement de la rue Bernard, la neige soit repoussée du côté du parc plutôt que du côté des propriétés privées.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier mentionne avoir tenu une rencontre avec une représentante du CLSC concernant la contribution que pourrait apporter la Ville dans la mise sur pied d'un programme visant à informer les gens sur les bonnes habitudes de vie à adopter.
- D'autre part, Monsieur Lasnier mentionne qu'il se rendra sous peu en Belgique afin de participer à un projet thématique portant sur les jeunes et la politique municipale/communale mis sur pied par l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse, en partenariat avec le Bureau International Jeunesse de Bruxelles.

Enfin, Monsieur Lasnier invite également toute la population à participer aux activités organisées dans le cadre du Carnaval Iber-Neige.

Monsieur le maire Gilles Dolbec souhaite une bonne année 2007 à toute la population johannaise.

Enfin, Monsieur Dolbec discute de la mise sur pied du Comité exécutif et des avantages que celui-ci procurera à la bonne administration de la Ville. Il mentionne que madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Michel Gauthier et Stéphane Legrand seront membres de ce Comité, et qu'une rémunération sous forme de jeton de présence leur sera accordée à ce titre.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

15 janvier 2007

No 2007-01-0095

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h23

Greffier

Maire
